

DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Comité du
Syndicat Mixte Ecole Départementale de Musique des Alpes-Maritimes

Séance du 29 Septembre 2008

Objet : L'an deux mille huit et le **vingt-neuf Septembre**
à **17 heures 30**

Indemnité de
Conseil au Payeur **Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit**
Départemental **par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de**
Monsieur Jean THAON

Présents ou représentés :

0809/04

MM. THAON,BLANCHI,CORNIGLION,DARCHY,GILLY,FRANCO,
FRERE,GINESY,IPPOLITO,LEMOUTON,LORENZI,MARY,
MANFREDI,MORANI,MORIN,PRIOUT,SPINELLI,SZALENIEC,VELAY,
VESTRI,VICTOR.
MMES BRUN-ROSSO,CHESNAIS,COLLE,EL HEFANOUL,FORESTIER,
GASTALDI,MAIFFREDI,PETTENARO,PRATICO,RENAUDO,VACCARI.

Le Président rappelle que par décision de l'assemblée délibérante du 2 décembre 2004, le Comité Syndical de l'Ecole Départementale de Musique a attribué la reconduction de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables de Trésors chargés des fonctions de Payeurs des Départements, des Régions et Etablissements Publics en application de l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990.

L'article 3 du décret prévoit qu'en cas d'attribution de l'indemnité au Comptable, celle-ci lui est acquise pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante.

Suite au renouvellement de l'assemblée départementale et des Conseils Municipaux en mars 2008 ainsi qu'à celle du Comité Syndical, une nouvelle délibération doit être prise sur le principe de l'octroi de cette indemnité.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité :

- Accepte d'accorder l'indemnité de conseil au Payeur Départemental.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre,

